

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

DELIBERATION N°144/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 23	VOTANTS : 35	01 JUILLET 2022	01 JUILLET 2022
<b>OBJET :</b> Approbation du projet de Schéma Directeur des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques (SD IRVE) avant transmission au service de l'Etat				
<b>RESUME :</b> Comme le permet la Loi d'Orientation des Mobilité, la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA), la Métropole Aix Marseille Provence et le SMED se sont engagés dans la réalisation d'un schéma directeur des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques (SD IRVE) pour le territoire des Bouches-du-Rhône.  L'objectif de ce document est d'anticiper et coordonner au mieux le déploiement des IRVE ouvertes au public à l'échelle du département afin de favoriser la mobilité électrique et la diminution des gaz à effet de serre. La réalisation de ce document permettra, en outre, à l'ensemble des opérateurs de mobilité électrique de bénéficier d'une réfaction de 75% sur le coût de raccordement.				

L'an deux mille vingt-deux,  
le sept juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; GARCIN-GOURILLON Christine ; JODAR Françoise ; MILAN Henri

**PROCURATIONS :**

- De M. BLANC Patrice à M. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. GALLE Michel à M. ARNOUX Jacques ;
- De M. MARIN Bernard à M. OULET Vincent ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à MME. LICARI Pascale ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard ;

## Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean MANGION

**Vu** la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L2224-24 et L5211-10 ;

**Vu** la délibération du 22 mars 2021 transférant la compétence Organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1 du Code des transports à la Communauté de communes ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 7 avril 2022 approuvant la démarche d'élaboration a du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques à l'échelle du département des Bouches du Rhône en partenariat avec la Métropole Aix Marseille Provence et le SMED13 ;

**Vu** l'avis de Bureau communautaire en date du 30 juin 2022 ;

**Considérant** que la loi LOM a créé la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public (à savoir situées sur le domaine public ou sur un domaine privé, auquel les utilisateurs ont accès de façon non discriminatoire, mais pouvant imposer certaines conditions en termes d'authentification, d'utilisation et de paiement) ;

**Considérant** que l'établissement d'un SDIRVE permettra à l'ensemble des opérateurs de mobilité électrique de bénéficier d'une réfaction de 75% sur le coût de raccordement ;

**Considérant** que ce Schéma doit comprendre un diagnostic, un projet de développement et des objectifs chiffrés, un calendrier de mise en œuvre précisant les ressources à mobiliser ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation ;

**Considérant** la concertation engagée avec les différents acteurs du territoire, et notamment les communes, afin de définir une stratégie territoriale en termes de déploiement des points et stations de recharge et l'articulation entre les offres privées et les offres publiques et la détermination d'un modèle économique de déploiement viable, le tout en s'efforçant de garantir la mise en œuvre d'une politique de tarification cohérente et attractive pour les futurs utilisateurs (art. R.353-5-4 du Code de l'énergie),

**Considérant** l'évolution du parc actuel de véhicules électriques et les hypothèses d'évolution aux échéances 2025 et 2027 ;

**Considérant** le déploiement de 13 bornes de recharge déjà réalisé par la Communauté de communes de 2018 à 2020, leur niveau de fréquentation et leur capacité résiduelle ;

**Considérant** le nombre de bornes privées ouvertes au public sur le territoire ;

**Considérant** les caractéristiques du territoire de la CCVBA, de type rural, avec un parc de logement résidentiel individuel à hauteur de 85 %, permettant une recharge domestique ;

**Considérant** l'attractivité touristique du territoire et les besoins estimés pour les usages de destination et de transit ;

**Considérant** le déséquilibre financier du service public actuel et les conséquences financières d'un déploiement conséquent supplémentaire notamment au regard des coûts croissant d'électricité ;

**Considérant** l'initiative privée croissante dans ce domaine de service ;

Monsieur le Vice-Président propose de compléter le déploiement public du réseau Simones réalisé par la CCVBA par l'ajout de deux bornes sur la Commune des Baux-de-Provence, seule commune non dotée à ce jour, et d'une sur la Commune de Saint-Rémy de Provence, ainsi que de s'engager pour la suite dans une stratégie de déploiement déléguée au secteur privé.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé du Vice-Président :

**Délibère :**

**Article 1 : Approuve** le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques à l'échelle du département des Bouches du Rhône pour avis auprès des services de l'Etat, avec la création de trois bornes publiques supplémentaires par la Communauté de communes et la mise en place d'un appel à manifestation d'intérêt auprès d'opérateurs privés pour les bornes suivantes.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et notamment l'avenant à la convention partenariale jointe en annexe.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).